

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Noailly.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Sandrine DOMINGUES – Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Jean-Paul BONNAUD – Bernard DEPORTE – Catherine MARSAY – Eddy RENAUD - Didier CONNES - Alain BARDET - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON - Monique PAPOT-LIBERAL.

**1/ Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain BARDET, Maire (*ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT*) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme Catherine MARSAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**2/ élection du maire**

**2-1/ présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>o</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

**2-2/ constitution du bureau**

Le conseil a ensuite désigné deux assesseurs au moins : Sandrine DOMINGUES et Emilie SAPIN.

**2-3/ déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du

# Commune de NOAILLY

28 mars 2014

code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppes close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2-4/ Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art L 66 du Code électoral).....	0
Nombre de suffrage exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

Ont obtenu	* M. Alain BARDET.....	15 voix ( Quinze voix)
	* M	
	* M	

## 2-5/ proclamation de l'élection du maire

M. Alain BARDET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 3/ élections des adjoints (2013-03-10)

Sous la présidence de M. Alain BARDET, élu maire, (*ou son remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT*), le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (Art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum (30 % de l'effectif légal du conseil). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

### **Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne Le 31/03/14  
Accusé de réception le 31/03/14

- FIXE à trois le nombre d'adjoints.

## 3-1/ élection du 1<sup>er</sup> adjoint

### 3-1-1/ Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art L 66 du Code électoral).....	0
Nombre de suffrage exprimés.....	15
Majorité absolue .....	8

# Commune de NOAILLY

28 mars 2014

Ont obtenu	* Mme Monique PAPOT-LIBERAL .....	14 voix	( Quatorzee voix)
	* M Jean-Paul BONNAUD .....	1 voix	(une voix)
	* M .....		

### 3-1-2/ proclamation de l'élection du 1<sup>o</sup> adjoint

Mme Monique PAPOT-LIBERAL a été proclamée 1<sup>er</sup> adjointe et a été immédiatement installée .

### 3-2/ élection du 2<sup>o</sup>r adjoint

#### 3-2-1/ Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art L 66 du Code électoral) .....	0
Nombre de suffrage exprimés .....	15
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu	*M. Jean-Paul BONNAUD .....	14 voix	( Quatorze voix)
	* M. Bernard DEPORTE .....	1 voix	(une voix)
	* M .....		

### 3-2-2/ proclamation de l'élection du 2<sup>o</sup> adjoint

M. Jean-Paul BONNAUD a été proclamé 2<sup>o</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### 3-3/ élection du 3<sup>o</sup> adjoint

#### 3-3-1/ Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art L 66 du Code électoral) .....	0
Nombre de suffrage exprimés .....	15
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu	*.Mme Sandrine DOMINGUES .....	8 voix	( Huit voix)
	* M. Philippe DURON.....	5 voix	(Cinq voix)
	* M. Bernard DEPORTE .....	2 voix	(deux voix)

### 3-3-2/ proclamation de l'élection du 3<sup>o</sup> adjoint

Mme Sandrine DOMINGUES a été proclamée 3<sup>o</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

## 4/ Observations et réclamations

## 5/ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 MARS 2014 à 21 heures 30, en double exemplaire a été signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## Commune de NOAILLY

28 mars 2014

### Composition des commissions communales

Finances	<u>Alain BARDET</u> - Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES – Emilie SAPIN – Didier CONNES – Alexis DURANTET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON
Voirie Assainissement	Alain BARDET - Monique PAPOT-LIBERAL - <u>Jean-Paul BONNAUD</u> – Rémy CAVAILLES - Bernard DEPORTE - Eddy RENAUD – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD – Daniel GROSBELLET - Philippe DURON
Bâtiments	Alain BARDET - Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD – <u>Sandrine DOMINGUES</u> - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE – Catherine MARSAY - Didier CONNES – Alexis DURANTET - Philippe DURON
Ecoles Sou des écoles	Monique PAPOT-LIBERAL- Emilie SAPIN - <u>Philippe DURON</u>
Centre de loisirs	<u>Monique PAPOT-LIBERAL</u> - Emilie SAPIN
Cantine	<u>Alain BARDET</u> – Jean-Paul BONNAUD - Sandrine DOMINGUES - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD
Communication Tourisme	Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL – Didier CONNES – Philippe DURON– <u>Murielle MONGUILLON</u> .
MTL	Alain BARDET - <u>Philippe DURON</u>

### 2014-03-11 / Désignation des Délégués au SIADEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à nouveau les délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNÉ comme délégués titulaires : \* Eddy RENAUD  
\* Murielle MONGUILLON

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne Le 31/03/14  
Accusé de réception le 31/03/14

et délégués suppléants : \* Olivier BERCHOUD  
\* Didier CONNES

### 2014-03-12 Désignation des Délégués au SIEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à nouveau un délégué chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

## Commune de NOAILLY

28 mars 2014

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne Le 11/04/14

Accusé de réception le 11/04/14

- DESIGNNE comme délégué titulaire : Alain BARDET  
et délégué suppléant : Rémy CAVAILLES

### 2014-03-13 / Commission d'appel D'offres

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il y a lieu de recomposer la commission d'appel d'offres chargée d'examiner les dossiers d'appel d'offres déposés lors de la passation de marchés publics.

Il précise que cette commission est composée d'un président, et de trois conseillers titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ELIT comme membres de la commission d'appel d'offres :

\* *Président* Alain BARDET

\* *Titulaires* :

- Monique PAPOT-LIBERAL  
- Jean-Paul BONNAUD  
- Sandrine DOMINGUES

\* *suppléants* :

- Murielle MONGUILLON  
- Bernard DEPORTE  
- Didier CONNES

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne Le 31/03/14

Accusé de réception le 31/03/14

### 2014-03-14 / Election des membres du CCAS

Monsieur le maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4/01/2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal en son sein, et l'autre moitié est désignée par le maire.

Ces derniers le sont parmi des personnes extérieures au conseil et représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées- le président du CCAS étant le maire de la commune.

En application de l'article 7 du décret précité, le nombre des membres du CCAS est déterminé par le conseil. Aussi, il est proposé de fixer ce nombre à 10 membres comme précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- FIXE à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

**Accusé de réception**

Envoyé en sous-Préfecture  
de Roanne Le 31/03/14

Accusé de réception le 31/03/14

- ELIT parmi les conseillers municipaux, les membres du CCAS:

Monique PAPOT-LIBERAL – Jean-Paul BONNAUD –  
Catherine MARSAY – Bernard DEPORTE – Didier  
CONNES.

## Commune de NOAILLY

---

28 mars 2014

### Allocution de M. BARDET Maire

Il remercie les précédents membres du conseil et adjoint pour le travail accompli et les électeurs pour leur participation aux urnes. Il précise que la nouvelle équipe s'attachera à respecter la profession de foi qui leur a été présentée.

Il précise également qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, suite au changement d'ouverture du secrétariat, les adjoints feront une permanence le samedi matin de 10 h à 11 h 30.

Mme Papot-Libéral, 1<sup>ère</sup> adjointe demande la possibilité d'organiser des réunions maire/adjoints régulièrement pour faire le point sur les dossiers, ce qui est approuvé.

Chaque membre du conseil se réjouît de démarrer le mandat ensemble.

Les réunions du conseil municipal peuvent être fixées le mardi mais pas avant 20 h 30.